



Circonscription du premier degré Chenôve

Claire VAUTRAIN
Inspectrice de l'Éducation
nationale

Adresse postale
DSDEN Côte d'Or
IEN Chenôve
2G Rue de G^l Delaborde
BP 81 921
21019 DIJON CEDEX

Adresse physique
Campus UB
Avenue Alain Savary
2100 DIJON

Téléphone
03.45.21.52.03
Pour les urgences :
06.03.59.53.54

Adresse courriel :
len.chenove@ac-dijon.fr

Ces notes rassemblent les informations administratives et organisationnelles indispensables au bon fonctionnement du service. Elles doivent être communiquées, lues et émargées par l'ensemble des personnels de l'école ; les enseignants, les membres du RASED, les titulaires-remplaçants et les enseignants assurant les compléments de service.

Je remercie les directrices et directeurs d'y veiller.

Mesdames les directrices, Messieurs les directeurs,
Mesdames les enseignantes, Messieurs les enseignants,
Mesdames, messieurs les membres du RASED,
Mesdames les psychologues scolaires,

Au seuil de cette nouvelle année, je tiens à vous adresser mes meilleurs vœux de santé, de réussite et de sérénité, tant sur le plan professionnel que personnel. Que 2025 soit une année placée sous le signe de l'épanouissement et de la réussite pour chacun d'entre vous.

En ce début de période, cette note de service vise à rappeler les dispositions essentielles pour garantir le bon fonctionnement administratif, pédagogique et organisationnel au sein de notre circonscription. Elle se structure autour de trois volets principaux : les informations administratives, les enjeux pédagogiques et la formation continue.

Je tiens à saluer votre engagement et votre plein investissement au service de nos élèves et de notre communauté éducative. Votre professionnalisme, votre implication et votre capacité à relever les défis quotidiens sont une force indispensable pour la réussite de chacun.

Soyez assurés de ma profonde reconnaissance et de mon soutien, plein et entier, tout au long de cette nouvelle année.

Je vous prie de recevoir mes salutations les meilleures.

Claire Vautrain, IEN
Circonscription de Chenôve

Sommaire	Emargement
<p>I. LES INFORMATIONS ADMINISTRATIVES</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. La gestion des absences des enseignants 2. La gestion des absences des élèves 3. Le registre d'appel 3. La gestion de l'absence du directeur d'école 4. Les demandes de temps partiels <p>II. PEDAGOGIE</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Les évaluations nationales 2. Les élèves en difficulté scolaire et à besoins éducatifs particuliers <p>III. LA FORMATION CONTINUE</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. La journée de solidarité 2. La 2^e journée de pré-rentrée 3. Les 18h d'animations pédagogiques <p>ANNEXES</p> <p>Annexe 0 : Circulaire départementale _Absences des enseignants</p> <p>Annexe 1 : Tableau récapitulatif _ asa</p> <p>Annexe 2 : Formulaire de demande d'absence</p> <p>Annexe 3 : Organisation du pôle remplacement</p> <p>Annexe 4 : Circulaire temps partiel</p>	

Les notes sont téléchargeables sur le site de la circonscription. Dans un souci de respect de l'environnement, vous pouvez imprimer uniquement la page d'emargement.

I. Les informations administratives

1. La gestion des absences des enseignants

La circulaire départementale du 18 décembre 2024 précise le cadre réglementaire des absences des personnels enseignants (annexe 0).

J'attire votre attention sur **le nouveau formulaire à utiliser** (annexe 2) et sur les absences qui seront désormais « **sans traitement** » (annexe 1).

« Dans tous les cas de demandes d'autorisation d'absence facultatives, la priorité sera donnée à l'intérêt du service et liée aux possibilités de remplacement ».

2. La gestion des absences des élèves

Conformément à l'article L 131-8 du Code de l'Éducation, je vous rappelle que les absences « exceptionnelles » des élèves doivent être traitées avec la plus grande vigilance. Les formulaires dédiés doivent être rigoureusement complétés, et un avis favorable ne peut être accordé que pour les motifs prévus par la réglementation :

- Maladie de l'enfant,
- Maladie transmissible ou contagieuse d'un membre de la famille,
- Réunion solennelle de famille,
- Empêchement dû à une difficulté accidentelle de communication,
- Absence temporaire des personnes responsables lorsque les enfants les accompagnent.

Tous les autres motifs relèvent de l'appréciation de l'autorité de l'État compétente en matière d'éducation.

Le dernier motif, en particulier, doit être examiné avec la plus grande attention, notamment lorsqu'il s'agit d'absences justifiées par l'impossibilité de prendre des vacances pendant les périodes de congés officiels.

De manière plus globale, il est de la responsabilité des directeurs de signaler toute absence « répétée » et « non justifiée » en constituant le dossier prévu à cet effet sur la plateforme E-prim (rubrique « Vie de l'élève »).

Le directeur ou la directrice d'école saisit l'IA-DASEN sous couvert de l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription à compter de quatre demi-journées d'absences sans motif légitime ni excuses valables durant le mois ou lorsque, malgré son invitation, les personnes responsables de l'enfant :

-n'ont pas fait connaître les motifs d'absence de celui-ci ;

-ont donné des motifs d'absence non recevables.

.....Extrait du règlement départemental type.....

En ce qui **concerne l'école maternelle, l'assiduité des élèves doit également être suivie avec rigueur**. Les absences, y compris dans les écoles situées en REP+, doivent être signalées selon la même procédure.

3. Le registre d'appel

Conformément à l'article L.131-8 du Code de l'éducation, les établissements scolaires doivent tenir un registre d'appel permettant de consigner quotidiennement la présence ou l'absence des élèves. Il est visé mensuellement par le directeur.

Ce registre constitue également un document indispensable à emporter lors d'une évacuation, comme en cas d'incendie. Par conséquent, je vous recommande de veiller à ce que les coordonnées des parents, en particulier les numéros de téléphone, soient complétés sur ce registre : une liste téléchargeable depuis ONDE peut être agrafée. Cela permettra d'avoir accès rapidement à ces informations essentielles en situation d'urgence.

4. L'absence du directeur d'école

Lors de l'absence des directrices ou directeurs d'école, il est essentiel que les personnels assurant l'intérim de direction aient accès à **l'ensemble des informations inhérentes à la gestion de l'école et des élèves et des codes nécessaires, tant pour les ordinateurs de direction que pour les services de messagerie** (« Webmail » et téléphone). Cela garantit la continuité et le bon fonctionnement des activités administratives et pédagogiques de l'établissement.

Ainsi, je vous invite désormais à anticiper cette organisation, notamment en cas d'arrêts de travail prolongés, afin d'éviter toute interruption dans la gestion quotidienne de l'école. Je vous remercie de bien vouloir y prêter une attention particulière.

5. Les demandes de temps partiels

En référence à la circulaire départementale du 25 novembre 2024 (disponible sur E-prim ou [annexe 4](#)), les demandes seront formulées désormais via la plateforme « **Colibri** » jusqu'au **22 janvier 2025** (accès par le Pia Dijon).

II. La pédagogie

1. Les évaluations nationales

Le traitement des résultats des évaluations nationales doit faire l'objet de réflexions approfondies lors des conseils des maîtres et des conseils de cycle. Ces échanges permettent d'identifier les compétences majoritairement échouées soit sur le niveau, soit sur le cycle, soit sur les cycles. Par des discussions pédagogiques collectives, des actions ciblées pourront être mises en œuvre sous la responsabilité pédagogique des directeurs d'école. Pour faciliter cette démarche, des données seront prochainement accessibles sur la plateforme « Archipel ». Je reviendrai vers les directeurs pour présenter les résultats généraux de la circonscription et les accompagner dans l'analyse des données disponibles sur cette plateforme.

Par ailleurs, **des ressources pédagogiques et des leviers de remédiation**, classés par niveau et par compétences en français et en mathématiques, sont à votre disposition sur Eduscol pour soutenir ces actions :

- CP : <https://eduscol.education.fr/2295/evaluations-des-acquis-et-besoins-des-eleves-au-cp>
- CE1 : <https://eduscol.education.fr/2298/evaluations-des-acquis-et-besoins-des-eleves-au-ce1>
- CE2 : <https://eduscol.education.fr/4044/evaluations-des-acquis-et-besoins-des-eleves-au-ce2>
- CM1 : <https://eduscol.education.fr/3833/evaluations-des-acquis-et-besoins-des-eleves-au-cm1>
- CM2 : <https://eduscol.education.fr/4047/evaluations-des-acquis-et-besoins-des-eleves-au-cm2>

A partir des liens ci-dessus, il faut se rendre en bas de page pour déplier les onglets français / mathématiques :

Évaluations des acquis et besoins des élèves au CP
Afin de permettre aux enseignants d'adapter leurs pratiques pédagogiques à leur classe, les élèves de CP sont...

Des fiches ressources pour l'accompagnement des élèves
Des fiches destinées aux enseignants proposent des pistes d'analyse des résultats et de travail avec les élèves. Elles ont été élaborées par des membres du Conseil scientifique de l'éducation nationale (Csen) de la Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (Deps) et de la Direction générale de l'enseignement scolaire (Dgesc) appuyées par des conseillers pédagogiques et des enseignants spécialisés. L'un des onglets rappelle la compétence évaluée et les exercices qui lui sont associés.

Pour chaque compétence évaluée, les informations seront distribuées dans quatre parties distinctes :

- Pourquoi ce test ;
- Type de difficultés rencontrées généralement par les élèves ;
- Suggestions d'activités pour renforcer cette compétence ;
- Calendrier d'actions.

Français
Mathématiques

Des références pédagogiques essentielles
Guide « Pour enseigner la lecture et l'écriture au CP »
La société, les médias, les familles ou encore la communauté éducative véhiculent parfois certaines idées reçues au sujet de l'apprentissage de la lecture et de l'écriture. Ce guide fondé sur l'état de la recherche apporte des réponses à plusieurs de ces idées reçues.

Compétences évaluées	Rappel des exercices d'évaluation	Fiches ressources pour l'accompagnement des élèves
Reconnaitre des lettres	2, 16	Connaissance des lettres et maîtrise de quelques relations entre les unités de base de l'écrit (graphème) et de l'oral (phonème) :>
Discriminer des sons	3, 11, 18, 19	Manipuler des phonèmes :>
Comprendre des mots sans autre aide que le langage entendu	4	Compréhension du langage oral au niveau lexical : vocabulaire :>
Comprendre des phrases lues par l'enseignant	12	Compréhension du langage oral au niveau supra-lexical : groupes de mots et phrases :>
Comprendre un texte lu par	1, 10, 17	Compréhension du langage oral au niveau supra-

2. La gestion des élèves en difficulté scolaire - EBEP

La note de circonscription intitulé « **Le parcours personnalisé de l'élève** » devient une **note permanente** disponible sur le site de circonscription :

- <https://ien21-chenove.cir.ac-dijon.fr/2023/07/10/gestion-des-besoins-specifiques-des-eleves/>

Elle sera mise à jour au fur et à mesure des évolutions.

Malgré sa densité, elle vous apporte toutes les informations techniques et procédures de manière progressive en fonction des difficultés scolaires (apprentissages et comportement) rencontrées.

Des ressources sont proposées pour la mise en œuvre des réunions d'équipes éducatives, la PPRE, PAI, PAP, protocole d'urgence...

Sommaire	
I. LES INSTANCES POUR ABORDER LA DIFFICULTE SCOLAIRE	
1.1 Le conseil de cycle	
1.2 L'équipe éducative	
II. LES OUTILS DE CONTRACTUALISATION	
2.1 P.P.R.E. (Programme Personnalisé de Réussite Educative)	
2.2 P.A.P. (Plan d'Accompagnement Personnalisé)	
2.3 P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé)	
III. PROTOCOLE DE GESTION DES ELEVES A BESOINS PARTICULIERS	
IV. 1^{er} DEGRE DE TRAITEMENT DE LA DIFFICULTE SCOLAIRE	
4.1 La différenciation pédagogique	
4.2 Les A.F.C.	
4.3 Les stages de réussites	
V. 2nd DEGRE DE TRAITEMENT : LE RASED (Réseau d'aide à la difficulté scolaire)	
5.1 Les missions	
5.2 Les modalités d'intervention	
5.3 Les priorités	
5.4 Les secteurs d'intervention	
5.5 La procédure de demande d'aide	
VI. 3^e DEGRE : LE PÔLE RESSOURCE	
6.1 Les missions	
6.2 Le fonctionnement	
VII. LES ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP	
7.1 L'enseignante référente	
7.2 Le dossier MDPH	
7.3 L'E.S.S. (Equipe de Suivi de la Scolarisation)	
7.4 Le P.P.S. (projet personnalisé de scolarisation)	
VIII. LES AIDES PARTICULIERS SUR LE REP+	
8.1 Le coordonnateur du REP+	
8.2 Le P.R.E. (Programme de Réussite Educative)	
LES ANNEXES	
Annexe 1: Réunion d'équipe éducative : modèle de lettre d'invitation	
Annexe 2 : Réunion d'équipe éducative : modèle de compte-rendu	
Annexe 3 : Tableau Equipe Educative et ESS	
Annexe 4 : PPRE	
Annexe 5 : Guide d'utilisation du PPRE	
Annexe 6 : PMP	
Annexe 7 : Le protocole de gestion des élèves à besoins particuliers	
Annexe 8 : le guide «aider et accompagner les élèves en difficulté de comportement»	
Annexe 9 : Protocole de prise en charge de l'enfant sur un temps de crise	
Annexe 10 : Secteurs d'intervention des personnels du RASED	
Annexe 11 : Formulaire de demande d'aide RASED	
Annexe 12 : MEMENTO pour constitution de demandes d'orientation avec ou sans procédure MDPH	
Annexe 13 : Dossier MDPH	
Annexe 14 : Document de mise en œuvre du PPS, école maternelle, format modifiable	
Annexe 15 : Document de mise en œuvre du PPS, école élémentaire, format modifiable	



Le **protocole départemental** en vigueur est disponible sur le site de la circonscription ASH21 :

<https://ien21-ash.cir.ac-dijon.fr/2022/12/12/protocole-dintervention/>

Le **protocole de gestion de crise à contractualiser avec la famille** :

https://ien21-ash.cir.ac-dijon.fr/wp-content/uploads/sites/46/2022/12/DOC3_protocole-gestion-de-crise.pdf



Le **guide « Gestion des élèves en difficulté de comportement »** a été mis à jour et apporte un certain nombre de pistes pour repérer, analyser et prévenir :

<https://ien21-ash.cir.ac-dijon.fr/2024/11/22/plaquette-eleve-en-difficulte-de-comportement/>

III. La formation continue

1. La journée de solidarité

Les 6h de cette journée seront à l'initiative de Monsieur le Directeur académique de la Côte d'Or.

2. La 2^e journée de pré-rentree

Dans le cadre de la mise en application des nouveaux programmes à la rentrée 2025, les heures seront dédiées au travail en équipe pour leur mise en œuvre : progressions, harmonisation de pratiques, mutualisation d'outils... Tous les collègues doivent y participer, qu'ils soient en constellation, en évaluation d'école ou non et quelle que soit leur quotité de travail.

3. Les 18h d'animation pédagogique

Les 18h d'animations pédagogiques se déclinent en :

- 6h de journée départementale
- 6h sous la direction de l'IEEN

- 6h à l'initiative du directeur

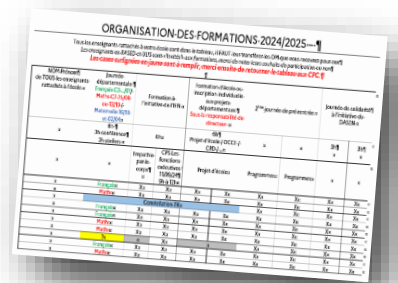
« 6h journées départementales » à venir :

Cycle 1	« Quelles compétences psychosociales développées à l'école maternelle, pour quelles mises en œuvre afin de répondre aux besoins de l'enfant de 3 à 6 ans », S. MAZZA <i>Cette formation concernent aussi tous les enseignants en constellation cette année</i>		mercredi 02 avril 2025	14h - 17h	CEDRE à Chenôve
	Pour les enseignants qui ont fait le choix de participer aux ateliers sur les « 6h, à la main des directeurs » (cf. doc. « portrait de formation »)			9h - 12h	EE Gambetta, Chenôve
Cycle 2	Les nouveaux programmes en mathématiques	Conférence J Viguié – E Oudon	mercredi 26 mars 2025	9h - 12h	Site Campus - Amphi Bouchard
		Ateliers : un lien d'inscription pour le choix des ateliers vous parviendra prochainement, <i>réponse avant le 20 janvier</i>		13h30 – 16h30	école élémentaire Carraz, Longvic
Cycle 3	Enseigner la fluence au cycle 3	Conférence de Mme Erika GODDE, maître de conférences à l'INSPE et LEAD de Dijon	mercredi 5 février 2025	14h – 17h	Site Campus - Amphi Bouchard
		Ateliers	mercredi 12 février 2024	13h30 – 16h30	EE Mazué, Longvic (à confirmer)

Les professeurs des écoles chargés d'enseignement dans des classes chevauchant deux cycles participeront aux journées départementales correspondant au cycle comptant le plus d'élèves dans leur classe. Ils se sont inscrits dans les « portraits » de formation de début d'année consultables sur les cloud d'école.

« 6h sous le pilotage de l'IEN » :

- Ont été réalisées les 3h Fonctions exécutives : I. LAJUGEE et M. VERICEL (11 septembre 2024).
- 3h- Compétences psychosociales :
 - Date : **mercredi 9 avril 2025**
 - De 9h à 12h
 - Ecole élémentaire Mazué à Longvic (à confirmer)



Pour tout questionnement, merci de se reporter au document synthèse des formations avant de contacter les CPC. Il est déposé dans le dossier partagé IEN/école sur le « cloud ».

"L'avenir appartient à ceux qui croient à la beauté de leurs rêves." – Eléonore Roosevelt

Alors en cette nouvelle année, croyons ensemble en la beauté de nos rêves partagés pour construire un avenir prometteur pour nos élèves et notre communauté éducative.

Claire VAUTRAIN
L'Inspectrice de l'Education Nationale
Circonscription de Chenôve